

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201830-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-30

Date de la convocation : 15 mai 2018

Délibération affichée le : 16/05/2018



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	4
47	47		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	31		
	Absents		
	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le

ID : 005-249500513-20180522-DEL201830-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lû, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2018,
Considérant qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2018**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201831-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-31

Date de la convocation : 15 mai 2018

Délibération affichée le : 26/05/2018



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	4
47	47		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	31		
	Absents		
	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

Objet : Modification portant sur les deux postes des demandes d'autorisation d'utilisation des sols créés par délibération n°2018-16 du 10 avril 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180522-DEL201831-DE

MAGNY EN VEXIN	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lû, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2018-16 du 10 avril 2018 portant création de deux postes d'instructeurs dont un ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant QU'il convient de modifier la délibération n°2018-16 du 10 avril 2018,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé deux postes d'instructeurs des demandes d'autorisation d'utilisation des sols à compter du 10 avril 2018, dans les cadres d'emplois suivants :

- Un dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans l'un des grades du cadre d'emploi (adjoint administratif, ou adjoint administratif principal première classe, ou adjoint administratif principal deuxième classe) ;
- Un dans le cadre d'emploi des rédacteurs administratifs territoriaux, dans l'un des grades d'emploi (rédacteur 1^{er} grade, rédacteur principal de deuxième classe, rédacteur principal de première classe) ;

Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Article 2 : temps de travail

Les emplois sont créés à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35h
Rédacteur	B	2	35h
Adjoint administratif	C	4	35h
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur jeunes enfants	B	1	35h
TOTAL		8	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201831-DE

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION** prise le 10 avril 2018 consistant à ouvrir le poste créé dans le cadre d'emploi des rédacteurs à l'ensemble de ses grades,
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé sachant qu'une mise à jour sera réalisée à postériori du recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois au budget de l'exercice correspondant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le 28/05/2018

ID : 065-249500513-20180522-DEL201832B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-32

Date de la convocation : 15 mai 2018

Délibération affichée le :



<u>Nombre de membres</u>			
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
47	47		4
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	31		
	Absents		16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Objet : Marché relatif au programme de travaux de voirie 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201832B-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lô, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le décret 2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de passation des marchés publics et notamment ceux de travaux ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 12 avril 2018 en deux lots séparés comprenant pour chacun d'eux une tranche ferme et des tranches optionnelles comme suit :

LOT N°1 : Travaux de simple réfection de chaussée

- Tranche Ferme : SAINT GERVAIS - Route de Montagny en Vexin
BUHY - VC n°2 vers Parmes
MAGNY EN VEXIN - ZAE Bois Arthieul
CHAUSSY - RD 171 Chérence au RD142 (Méré)
OMERVILLE - VC n°1 Côte Louvière
- Tranche optionnelle 1 : WY DIT JOLI VILLAGE - vers Gadancourt
- Tranche optionnelle 2 : WY DIT JOLI VILLAGE - vers Hameau d'Enfer
- Tranche optionnelle 3 : VILLIERS EN ARTHIES - RD 142 vers Maudétout en Vexin
- Tranche optionnelle 4 : SAINT CLAIR SUR EPTE - VC n°4 Breuil vers RD37
- Tranche optionnelle 5 : SAINT CLAIR SUR EPTE - VC n°3 Carrefour Buhy vers le Heloy

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 065-249800513-20180522-DEL2018328-DE

- Tranche optionnelle 6 : OMERVILLE - Route de Genainville
- Tranche optionnelle 7 : MONTREUIL SUR EPTE - Route du Clos Tracas

LOT N°2 : Travaux de voirie et structures

- Tranche Ferme : MONTREUIL SUR EPTE - Rue des Fontaines - vers le Vaumion
GENAINVILLE - VC n°1 Genainville vers Magny en Vexin
CHERENCE - Route du Chesnay vers Amenucourt
- Tranche optionnelle 1 : GENAINVILLE - VC n°1 Genainville vers Maudétour
- Tranche optionnelle 2 : MONTREUIL SUR EPTE - Vers la Chapelle en Vexin
- Tranche optionnelle 3 : SAINT GERVAIS - Route depuis Archemont vers Magny en Vexin
- Tranche optionnelle 4 : AMENUCOURT - RD37 vers Fourges
- Tranche optionnelle 5 : MAGNY EN VEXIN - ZAE Aulnales
- Tranche optionnelle 6 : MAGNY EN VEXIN - ZAE Demi-Lune

Considérant la réception de 7 plis dans les délais impartis,

Considérant l'avis non formel de la commission voirie qui s'est réuni le 14 mai 2018 pour proposer un attributaire au regard de l'analyse des offres effectuée par le comité de pilotage des voiries Intercommunales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ATTRIBUER** les lots du marché aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 « travaux de simple réfection de chaussée » à la société SN Eure TP, 21-23 Avenue Eugène Varlin - BP 90192 - 76124 LE GRAND QUEVILLY

Lot 1 travaux de simple réfection de chaussée		Prix HT
Tranche ferme	SAINTE GERVAIS - Route de Montagny en Vexin BUHY - VC n°2 vers Parmes MAGNY EN VEXIN - ZAE Bois Arthieul CHAUSSY - RD 171 Chérence au RD142 (Méré) OMERVILLE - VC n°1 Côte Louvière	162 410.59 €
Tranche optionnelle 1	WY DIT JOLI VILLAGE - vers Gadancourt	17 762.01 €
Tranche optionnelle 2	WY DIT JOLI VILLAGE - vers Hameau d'Enfer	22 538.25 €
Tranche optionnelle 3	VILLIERS EN ARTHIES - RD 142 vers Maudétour en Vexin	30 074.63 €
Tranche optionnelle 4	SAINTE CLAIR SUR EPTE - VC n°4 Breuil vers RD37	26 790.65 €

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180622-DEL201832B-DE

Tranche optionnelle 5	SAINT CLAIR SUR EPTE - VC n°3 Carrefour Buhy vers le Heloy	6 999.93 €
Tranche optionnelle 6	OMERVILLE - Route de Genainville	14 551.01 €
Tranche optionnelle 7	MONTREUIL SUR EPTE - Route du Clos Tracas	8 688.75 €

Pour le lot 2 « travaux de voirie et structures » à la SNC EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE, Agence de Goussainville, 8, rue du Pont de la Brèche – BP 40301 - 95193 – Goussainville Cedex, pour les montants prévisionnels suivants :

Lot 2 travaux de voirie et structures		Prix HT
Tranche ferme	MONTREUIL SUR EPTE - Rue des Fontaines - vers le Vaumion GENAINVILLE - VC n°1 Genainville vers Magny en Vexin CHERENCE - Route du Chesnay vers Amenucourt	196 068.40 €
Tranche optionnelle 1	GENAINVILLE - VC n°1 Genainville vers Maudétour	133 715.40 €
Tranche optionnelle 2	MONTREUIL SUR EPTE - Vers la Chapelle en Vexin	93 114.00 €
Tranche optionnelle 3	SAINT GERVAIS - Route depuis Archemont vers Magny en vexin	47 376.00 €
Tranche optionnelle 4	AMENUCOURT - RD37 vers Fourges	40 792.50 €
Tranche optionnelle 5	MAGNY EN VEXIN - ZAE Auinales	21 359.10 €
Tranche optionnelle 6	MAGNY EN VEXIN - ZAE Demi-Lune	28 155.75 €

Il est précisé que le présent marché est conclu sur la base de Prix Unitaires sur lesquels l'entreprise s'engage à exécuter les travaux. Les montants ci-dessus sont basés sur des devis quantitatifs estimatifs.

- **D'AFFERMIR** pour le lot 1 l'ensemble des tranches optionnelles et pour le lot 2 les tranches optionnelles : 1,3, 4, 5, 6 ;
- **DE DELEGUER** l'affermissement de la tranche optionnelle 2 du lot 2 au Président lorsque les travaux pourront débiter ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif au marché susvisé en vue de son attribution et de sa bonne exécution ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-33

Date de la convocation : 15 mai 2018
 Délibération affichée le :



Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
47	47		4
47	Présents 31	Qui ont pris part à la délibération	35
	Absents 16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

Objet : Rectification de la délibération n°2018-13 portant désignation de représentant de la CCVVS au SIIVE

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillppe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201833-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lû, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 à 21,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération 2018-13 désignant les représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIVE),

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération 2018-13 désignant M. ZAPPELLINI Alain comme délégué suppléant de la commune d'Amenucourt au lieu de M. DELAPORTE Thierry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180622-DEL201833-DE

- **DE RECTIFIER** la délibération 2018-13
- **DE DESIGNER** M. DELAPORTE Thierry comme délégué suppléant de la commune d'Amenucourt au sein du SIIVE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le 28/05/2018

ID : 095-249500513-20180522-DEL201834-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-34

Date de la convocation : 15 mai 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	4
47	47		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	31		
	Absents		
	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

Objet : Approbation du règlement de collecte du SMIRTOM

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201834-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lô, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-13 à L2224-17-1,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine pour le traitement des ordures ménagères et des déchets,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au SMIRTOM pour le traitement des ordures ménagères et des déchets,

Considérant la transmission par le SMIRTOM de son règlement de collecte adopté le 22 mars 2018 lors de son assemblée générale,

Considérant que ce règlement doit être valider par ses membres dans les 3 mois suivants sa transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201834-DE

- **DE VALIDER** le règlement de collecte transmis par le SMIRTOM

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le 28/05/2018

ID : 005-249500513-20180522-DEL201835-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-35

Date de la convocation : 15 mai 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	4
47	47		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	31		
	Absents		
	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

Objet : Dispositif BAFA pour les jeunes du territoire et participation financière de la CCVVS

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Aïain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201836-DE

MAGNY EN VEXIN	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lû, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Considérant que la participation des jeunes à une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) favorise l'insertion professionnelle,

Considérant que la Commission Jeunesse souhaite que 26 jeunes du territoire désirant obtenir le BAFA, puissent bénéficier d'une aide financière de la CCVVS pour leurs inscriptions à ce dispositif,

Considérant que ce dispositif peut être intégrer au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de la CAF et peut être subventionné à hauteur de 55% par la CAF,

Considérant que les modalités de financement seraient définies de la manière suivante :

- ① **Session 1 : Formation théorique générale, coût moyen de l'inscription : 400 € par personne**

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201835-DE

- Participation de la CCVVS : 200 € par personne
- Session 2 : Stage pratique – pas de financement
- Session 3 : Formation d'approfondissement coût moyen de l'inscription : 600 € par personne
 - Participation de la CCVVS : 300 € par personne (sous réserve d'avoir validé les 2 premières sessions, justificatif à l'appui)

Considérant que le versement sera directement effectué auprès de l'organisme de formation,

Considérant que cette participation financière aura un coût global maximal de 13 000 € pour 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** les modalités de financement et de versement de ces participations
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,
Le Président,

Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le 28/05/2018

ID : 095-249500513-20180522-DEL201836-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-36

Date de la convocation : 15 mai 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
47	47		4
	Présents 31	Qui ont pris part à la délibération	35
	Absents 16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Croq'lecture – Salon du livre

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201836-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lô, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue de l'association Croq' Lecture le 14 février 2018,

Vu l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 21 février 2018,

Considérant que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

Considérant le coût global de cette manifestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 005-249500513-20180522-DEL201836-DE

- **D'ATTRIBUER** à l'association une subvention de 1 500.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-37

Date de la convocation : 15 mai 2018
 Délibération affichée le :



Nombre de membres			
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
47	47		4
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	Absents		
	16		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Compagny Pas d'chichi

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180522-DEL201837-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lû, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue de la compagnie Pas d'chichi le 21 février 2018,

Vu l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 21 février 2018,

Considérant que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

Considérant le coût global de cette manifestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 005-249500513-20180622-DEL201837-DE

- **D'ATTRIBUER** à l'association une subvention de 500.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,
Le Président,

Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/05/2018

Regu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le 28/05/2018

ID : 095-249500513-20180522-DEL201838-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-38

Date de la convocation : 15 mai 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	4
47	47		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	31		
	Absents		
	16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

Objet : Renouvellement de l'adhésion à Val d'Oise Tourisme

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Michellne DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 086-249600613-20180622-DEL201838-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lô, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu la compétence tourisme de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Considérant l'adhésion à Val d'Oise Tourisme depuis le 30 septembre 2014,

Considérant que Val d'Oise Tourisme propose d'accompagner la Communauté de Communes pour les services suivants :

- **Suivi d'étude et de diagnostic dans un souci de structuration et de qualification de l'offre touristiques et de loisirs de la collectivité**
- **Conseil et assistance auprès des organismes touristiques, culturels et de loisirs de la collectivité**
- **Conseil et assistance de la collectivité souhaitant concourir à l'obtention de la 1ere Fleur dans le cadre de « Villes et Villages Fleuris »**

Considérant que le coût de l'adhésion est fixé à 0.10 € par habitant

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

ID : 005-249600613-20180622-DEL201838-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE RENOUVELLER l'adhésion à Val d'Oise Tourisme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 22 mai 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le 28/05/2018

ID : 095-249800513-20180522-DEL201839-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-39

Date de la convocation : 15 mai 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice 47	Pouvoirs	4
47	Présents 31	Qui ont pris part à la délibération	35
	Absents 16		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2018

Objet : Attribution de subvention à l'association AVELEC

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 26/05/2018

Affiché le

ID : 025-249500513-20180522-DEL201839-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lû, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique,

Vu la demande de subvention de l'Association Française pour le Développement du Vélo Electrique (AVELEC) reçu le 19 février 2018,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Tourisme le 27 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

- **D'ATTRIBUER** à l'association AVELEC une subvention de 250 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Le 22 mai 2018,
Le Président,

Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.